

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DJS 8G** Subvention exceptionnelle (35.000 euros) au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve.

**M. Jean VUILLERMOZ et M.Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n°70-15 du 5 janvier 1970 portant création du Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et la Courneuve ;

Vu le budget du Syndicat interdépartemental pour l'exercice 2011 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 janvier 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve, 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, Bobigny (Seine Saint-Denis), au titre de ses recettes conformément à son budget primitif 2011, approuvé par son Conseil d'administration 20 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par M.Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> commission,

**Délibère :**

**Article 1 :** M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et la Courneuve, 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, Bobigny (Seine Saint-Denis) conformément à son budget primitif pour 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6561, rubrique 32, du budget de fonctionnement du Département de Paris des années 2011 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.